

Montpon-Ménésterol
Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT :
DOCUMENT GRAPHIQUE
(Pièce 5 - Planche 4)

Mis en Révision	Arrêté	Approbation de la Révision
12 Mai 2000	27 Février 2008	03 Avril 2009

Echelle : 1/5000^e

Agence URBAM
B.P. 19
33620 CAVIGNAC
Tél : 05 57 88 99 33
Fax : 05 57 88 81 02
e-mail : urbam@orange.fr

GEOVAL
Patrick TEDESCHI
Guillaume MAZOUJAUD
Géomètres-Esperts D.P.L.G.
47, Rue FOCH
24700 MONTPON-MENESTEROL
Téléphone : 05 53 80 23 84
Télécopie : 05 53 80 23 46

Date : Mars 2008
Dessiné : 03/03/08

LEGENDE PLU DE MONTPON-MENESTEROL

ZONES URBAINES

U : Zones urbaines différenciées en sous secteurs selon la densité, le type et/ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités).

- UA** Zone urbaine à caractère central, d'habitations, de commerces et de services correspondant au bourg centre. Ce caractère est traduit par la forte densité des constructions, et leur implantation généralement en ordre continu le long des voies.
- UB** Zone à vocation principalement résidentielle moyennement dense correspondant à l'extension du bourg.
- UB1** Secteur correspondant à la couronne située en périphérie immédiate du bourg dense implanté à l'alignement (Zone UA).
- UC** Zone à vocation principalement résidentielle moyennement dense correspondant aux hameaux en rupture avec le bourg.
- UL** Zone englobant des terrains équipés destinés aux implantations de constructions et installations à usage touristique, sportif et de loisirs.
- UY** Zone à vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle.
- UYa** Secteur d'activités économiques, en assainissement autonome.
- UYc** Secteur d'activités économiques, en assainissement collectif.
- UY1a** Secteur d'activités commerciales et de services uniquement, en assainissement autonome.

AU : Zones à urbaniser différenciées en sous secteur selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités).

- 1AU** Zone à urbaniser à cours terme à vocation principalement résidentielle.
- 1AUa** Secteur en assainissement autonome.
- 1AUC** Secteur en assainissement collectif.
- 1AUy** Secteur réservé à l'accueil des gens du voyage.
- 1AUy1** Zone à urbaniser à court terme à usage d'activités économiques (ouverte selon les modalités du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations Particulières d'Aménagement).
- 2AU** Zone peu ou peu équipée, à vocation d'habitat, urbanisable après modification ou révision du P.L.U.

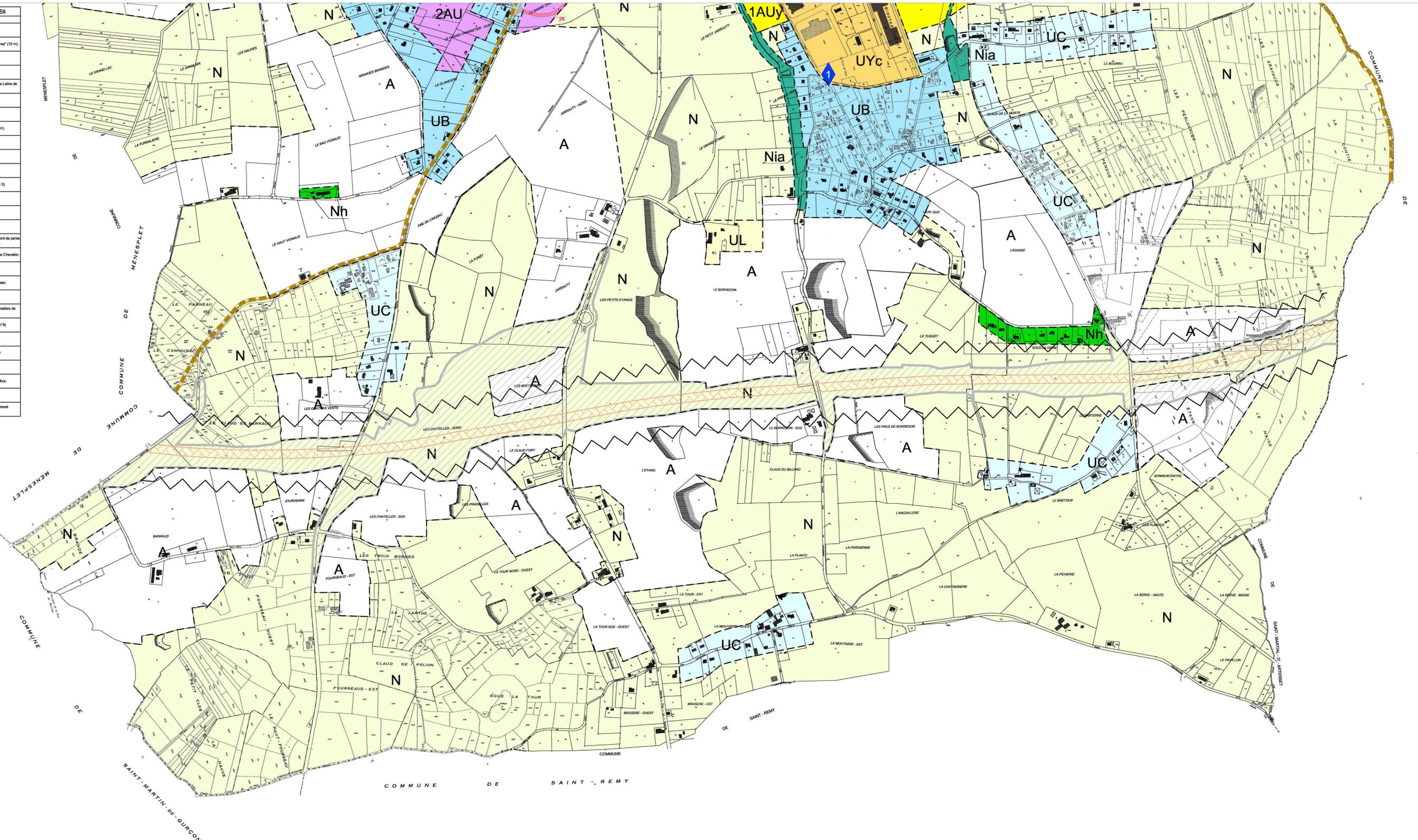
ZONE AGRICOLE

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

ZONES NATURELLES

- N** Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nca** Secteur réservé aux activités à vocation de carrières.
- Nt** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, recouvrant certains villages dans lesquels des constructions peuvent être autorisées sous conditions.
- Nia** Secteur inondable en cas d'orage ou de fortes pluies.
- Nl** Secteur réservé aux activités à vocation touristique, de loisirs et sportive.
- Np** Secteur de protection environnementale liée à la qualité des milieux naturels (Zone Nature 2000)

Numéro	Bénéficiaire	Superficie	DÉS EMBLEMES RÉSERVES
1	Commune	310 m ²	Elargissement de la rue du Cloe Saint-Jammet (8m)
2	Commune	1 190 m ²	Jonction entre la rue Fox de Candale et le lotissement de "Cure-Boursin" (10 m)
3	Commune	280 m ²	Voie de désenclavement aux "Les Rangés"
4	Commune	458 m ²	Voie de désenclavement aux "Massias" (8 m)
5	Commune	960 m ²	Aménagement du carrefour rue Foix de Candale, rue du Merlechet de Latre de Tassigny et rue du Général Lederc.
6	Commune	4 425 m ²	Elargissement de la Voie Communale (10 m)
7	Commune	1 115 m ²	Elargissement de la rue Jean Jacques Rousseau (10 m)
8	Commune	262 m ²	Aménagement du carrefour rue des Moulineaux - V.C n°8 (8 m)
9	Commune	105 m ²	Elargissement rue des Monoux (7m)
10	Commune	28 278 m ²	Parc public, espaces verts.
11	Commune	2 760 m ²	Voie d'accès à la rivière Hle - entretien des berges (5 m)
12	Commune	3 811 m ²	Elargissement de la Voie Communale (de la R.D 302 à la R.D 3)
13	Commune	959 m ²	Elargissement de la Voie Communale "Chandoux" (10 m)
14	Commune	1 098 m ²	Tourne-Bride (Ministère)
15	Commune	987 m ²	Aménagement carrefour R.D 730 et R.D 708.
16	Commune	772 m ²	Elargissement de la rue Jean Gabin (8 m) et prolongement jusqu'au pont de pierre (base route qui permet un écoulement des eaux pluviales).
17	Commune	1 225 m ²	Aménagement du carrefour R.D 730, rue Georges Brassens et Maurice Chevalier.
18	Commune	1 800 m ²	Elargissement de la rue Edouard Le Corbular (8 m).
19	Commune	840 m ²	Aménagement du carrefour R.D 730 et rue Edouard Le Corbular.
20	Commune	270 m ²	Voie de désenclavement a "Bélar".
21	Commune	9 010 m ²	Création d'un accès à l'arrière de la zone AU (10 m de largeur) "Cimetière de Vény".
22	Commune	750 m ²	Elargissement de la Voie Communale (de la V.C n°2 à la V.C n°9)
23	Commune	517 m ²	Elargissement de la rue Leonard de Vinci.
24	Commune	1 190 m ²	Elargissement rue Paul Gauguin de la V.C n°2 à la V.C n°9
25	Commune	965 m ²	Voie de désenclavement aux "Grands Champs".
26	Commune	8 080 m ²	Jonction entre la R.D 708 et R.D 11 et aménagement du carrefour.
27	Commune	728 m ²	Elargissement de la rue de Kourra (V.C n°1).
28	Commune	709 m ²	Aménagement de l'arrière sud du bourg (cf étude L.111.1.4 annexé au rapport de présentation)



- Emprise de l'autoroute A89
- Chemins de randonnées
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Tracé indicatif : zone inondable du P.P.R.I. approuvé le 13 juin 2007 par arrêté préfectoral
- Eléments de paysage et de patrimoine à préserver (art. L123.1.7 du code de l'urbanisme)
- Zone de Bruit (Arrêté préfectoral du 18-04-2008)